Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231013-2023566-AU
Reçu le 16/10/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

DECISION DU MAIRE

2023 - 566

DÉCISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DE MANTES-LA-VILLE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 8, L. 2223-1 et suivants

Vu la délibération n° 2020-VII-12 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment son point n° 8 « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* »

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 13 décembre 2022 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la demande présentée par Madame ROHRBACH Mireille, agissant en qualité d'ayant droit du concessionnaire, domiciliée 5 Rue de la Lyre – 78711 Mantes-la-Ville, en date du 13 octobre 2023

Considérant que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des concessions aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant le droit de la personne à bénéficier d'une concession ;

DECIDE

Article 1er :
Une concession au cimetière de Mantes-la-Ville est accordée à Madame ROHRBACH Mireille, agissant en qualité d'ayant droit du concessionnaire, domiciliée 5 Rue de la Lyre – 78711 Mantes-la-Ville, en vue de renouveler la sépulture de Monsieur et Madame ROHRBACH Maurice.

Article 2 :
Le montant de la concession s'élève à deux cent cinquante euros pour quinze ans.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231013-2023566-AU
Reçu le 16/11/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

2023 – 566

DÉCISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DE MANTES-LA-VILLE

Article 4 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 13 Octobre 2023.

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 15/11/2023

Le Maire

Sami DAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10